PRÉFECTURE DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Tél. 78.62.20.30
Poste 350

République Française

EXTRAIT DES ARRÊTÉS DU PRÉFET

N° 89. 2091

Le Préfet
de la Région RHONE ALPES, PREFET DU RHONE.

Officier de la Légion d'Honneur

OBJET : Commune de ST MARCEL L'ECLAIRE.
Réglementation des boisements.

VU l'article 52.1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements,

VU la loi n° 85-1496 du 31 décembre 1985 relative à l'aménagement foncier rural, et notamment ses articles Ier et 2-1,

VU le décret n° 76-1034 du 8 novembre 1976 portant réglement d'administration publique, pour l'application du livre Ier, titre I du Code Rural,

VU le décret n° 86-1420 du 31 décembre 1986 relatif à l'interdiction et à la réglementation des plantations et des semis d'essences forestières,

VU l'arrêté préfectoral n° 87/607 du 27 avril 1987 instituant dans la commune de ST MARCEL L'ECLAIRE une Commission Communale d'Aménagement Foncier, et modifié par l'arrêté préfectoral n° 88-268 du 21 mars 1988,

VU le procès-verbal de réunion tenue par cette commission le 23 juin 1987 d'où il ressort qu'il y a lieu de réglementer les semis et plantations d'essences forestières,

VU l'enquête à laquelle il a été procédé du 15 octobre 1987 au 15 novembre 1987 inclus et tenant compte des réclamations présentées durant cette enquête,

VU l'avis définitif émis le 5 mai 1988 par la Commission Communale de ST MARCEL L'ECLAIRE,

VU l'avis concordant à celui de la Commission Communale de ST MARCEL L'ECLAIRE émis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 12 septembre 1989,

VU l'avis favorable émis le [illegible] par le Bureau du Conseil Général du Rhône,

SUR la proposition du Secrétaire Général du Rhône,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1.

A compter de la date du présent arrêté, tous semis ou plantations d'essences forestières situés sur la commune de ST MARCEL L'ECLAIRE, à l'intérieur des zones délimitées ci-dessous, sont soumis à déclaration préalable auprès du Préfet de la Région RHONE ALPES, Préfet du RHONE.

SECTION A.

Réglementée en totalité sauf les parcelles n° 1, 2, 3, 7 à 12 inclus, 15, 22, 23, 27 à 41 inclus, 45 à 47 inclus, 58, 100, 116, 131 à 137 inclus, 141, 143 à 165 inclus, 199, 389, 395, 399, 401, 402, 406 à 412 inclus, 424, 433, 434, 461 à 466 inclus.

SECTION B.

Réglementée en totalité sauf les parcelles n° 7, 21, 25, 36 à 55 inclus, 69 à 76 inclus, 79, 123, 166 à 175 inclus, 178 à 181 inclus, 183 à 185 inclus, 190, 194.

SECTION C.

Réglementée en totalité sauf les parcelles n° 16, 18 à 20 inclus, 26 à 54 inclus, 57 à 71 inclus, 76 à 93 inclus, 96, 100, 130, 140, 150 à 155 inclus, 166, 173, 174, 177 à 179 inclus, 184, 187 à 194 inclus, 199 à 202 inclus, 205, 207 à 215 inclus, 236 à 245 inclus, 248 à 263 inclus, 265, 267, 323, 324.

SECTION D.

Réglementée en totalité sauf les parcelles n° 2, 5, 6, 8 à 11 Inclus, 32 à 35 inclus, 41 à 46 inclus, 53, 62 à 64 inclus, 76, 77, 84, 109, 111, 114 à 136 inclus, 139, 147, 153, 156, 158 à 163 inclus, 165 à 171 inclus, 179 à 187 inclus, 194 à 196 inclus, 205 à 207 inclus, 210 à 214 inclus, 217, 218, 223, 229 à 236 inclus, 238, 242 à 276 inclus, 278 à 290 inclus, 293, 294, 296, 302 à 309 inclus, 312, 316, 317, 321, 328, 331 à 333 inclus, 347 à 349 inclus.

SECTION E.

Réglementée en totalité sauf les parcelles n° 14, 19 à 22 inclus, 36, 41, 42, 49, 54, 55, 90 à 93 inclus, 96 à 99 inclus, 102, 104, 123 à 125 inclus, 129, 130, 146a, 155 à 157 inclus, 159, 166, 167, 172 à 174 Inclus, 177.

ARTICLE 2. Les zones U, US et NA du Plan d'Occupation des Sols de ST MARCEL L'ECLAIRE approuvé le 7 janvier 1987 sont exclues de la réglementation des boisements.

ARTICLE 3. A l'intérieur des zones réglementées, les plantations de peupliers à clones femelles et les acacias sont interdites.

ARTICLE 4. S'il n'a pas reçu de notification de l'opposition du Préfet à l'expiration d'un délai de TROIS MOIS, le demandeur peut procéder au semis ou à la plantation.

ARTICLE 5. Pour les parcelles de ces zones où semis ou plantations d'essences forestières seraient autorisés, la Commission souhaite que les distances de reculement par rapport aux fonds voisins soient fixées de la manière suivante :

- le long des limites confinant à un bois existant : 2 mètres. (article 671 du Code Civil) ;

- le long des limites qui ne confinent pas à un bois existant : 9 mètres maximum, distance à moduler selon les natures de cultures des fonds voisins, l'orientation, la pente...

ARTICLE 6. Le secrétaire général du Rhône, le sous préfet de l'Arrondissement de Villefranche/Saône, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône, le maire de ST MARCEL L'ECLAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de ST MARCEL L'ECLAIRE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LYON, le 14 DEC. 1989

LE PREFET DE LA REGION RHONE ALPES
PREFET DU RHONE

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Bernard COQUET

COMMUNE DE TARARE

N

Section E Feuille No 1

Section B Feuille unique

Section E Feuille No 2

Section D Feuille No 1

Section A Feuille No 1

Section C Feuille No 2

Le Crêt Arquillère

Le Rochat

Le Creux du Fahy

La Badodière

Les Bois du Fahy

Le Crêt des Roches

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉE

Ruisseau de Merdillon

Ruisseau de Vermare

Chemin Départemental n°38 de Villefranche à Feurs

Chemin Départemental n°38 de Villefranche à Feurs

Voie Communale n°102 de Côte Comby

Voie Communale n°105 du Fragby

Chemin V.C. n°4

Voie Communale

Voie Communale

St MARCEL - L'ÉCLAIRÉ

(Rhône)

Section A

1ère Feuille

(partie de l'ancienne Feuille unique)

Plan revisé pour 1934

Echelle de 1/2500

Numéros parcellaires
- N°s : 7 à 196
- N°s bis : 21 142
- N°s ter :
- N°s non attribués :

Edition à jour pour 1983

50 40 30 20 10 0 50 100 150 200 M.

SUPPORT n° 3767

CADASTRE CONSERVÉ

au titre minute de conservation

à la date du : 23 fév. 1988

Référence autre date de conservation des droits : 9/1967

69 0 225 SAINT-MARCEL-L'ECLAIRÉ A1

N

Feuille N°1 unique

Section A

Feuille B

Section C Feuille N°1

Section C

Feuille N°2

NON REGLEMENTÉ

RÉGLEMENTÉE

Le Bourg

Le Montier

Les Vignes

Chemin

Goutte

Vignole

Ruisseau

Zone NA.

St MARCEL - L'ÉCLAIRÉ

(Rhône)

Section A

2e Feuille

(partie de l'ancienne Feuille unique)

Plan revisé pour 1934

Echelle de 1/2500

197 à 382

Edition à jour pour 1983

50 40 30 20 10 0 50 100 150 200 M.

N

COMMUNE DE TARARE

COMMUNE DE TARARE

Section A Feuille N°1

Section A Feuille N°2

Section C Feuille N°2

SAINT-FORGEUX

COMMUNE DE

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTE

Le Janin

En Chalosset

Le Petit Chalosset

Le Coquary

Chemin

Route

Voie Communale

Ruisseau

Gouttes

Goutte Vigoul

Turdine

(Rivière)

Violaine

Tulin

Bois Vermare

Chalosset

SUPPORT n° S 171
CONFORME
au plan minute de conservation
du cadastre du : 29 DEC 1983
Référence au registre de constatation
des droits : 2/367

St MARCEL - L'ÉCLAIRÉ
(Rhône)

Section B
Feuille unique
(anciennes 1re et 2e Feuilles)

Plan revisé pour 1934
Echelle de 1/2500

Numéros parcellaires
- Nos : 1 à 162
- Nos bis :
- Nos ter :
- Nos non attribués :

Edition à jour pour 1983

50 40 30 20 10 0 50 100 150 200 M

N

Section A Feuille N° 1

Section A Feuille N° 2

Section D Feuille N° 1

Section C Feuille N° 2

Section D Feuille N° 2

Section C Feuille N° 1

Le Franier

Le Dardilly

Le Creux Franier

Le Crêt des Chênes

Les Entressières

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

Zone NA

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX

COMMUNE D'AFFOUX

Communale

Fragny

Villefranche

Entressières

Départemental n°38

Chemin

V.O. n°4 de Bel-Air à la R.N. 7

n°105

SUPPORT n° 3.174
CADASTRE CONFORME
au plan de conservation
du [illegible] 25 NOV. 1983
Par le service de la conservation
des cadastres 2/1367

St MARCEL - L'ÉCLAIRÉ

(Rhône)

Section C
1ère Feuille

(ancienne 1ère Feuille)

Plan revisé pour 1934

Echelle de 1/2500

Numéros parcellaires
- N°s : 1 à 71
- N°s bis : 3 bis
- N°s ter :
- N°s non attribués :

Edition à jour pour 1983

50 40 30 20 10 0 50 100 150 200 M.

N

Section A Feuille N° 1

Section B Feuille N° 2

Section C Feuille unique

SAINT - FORGEUX

DE

COMMUNE

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

Le Colombier

Le Varinet

Le Miau

Les Terres du Crêt

Les Feuillets

Les Fourches

Gouttes

Ruisseau

Voie

Communale

Envers

Vignes

V.C. n° 103

n° 102

Chemin de Saint-Marcel

ST MARCEL - L'ÉCLAIRÉ

(Rhône)

Section C
2e Feuille

(ancienne 2e Feuille)

Plan revisé pour 1934

Echelle de 1/2500

Numéros parcellaires

N°s	:	72 à 242
N°s bis	:	192. 193.
N°s ter	:	
N°s non attribués	:	

Edition à jour pour 1983

50 40 30 20 10 0 50 100 150 200 M

69 0 225 SAINT-MARCEL-L'ECLAIRÉ C2

Section E Feuille Nº 2

Section A Feuille Nº 1

Section C Feuille

Section D Feuille Nº 2

COMMUNE DE VIOLAY (Loire)

COMMUNE DE JOUX

N

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

Le Berthier

Le Cleyré

Le Reyné

Les Contières

Le Pont

Berthier

commune

Ruisseau de Gaudet

Ruisseau de Reyné

Ruisseau de Villeronche

Chemin de Grande Communication nº 36

ST MARCEL - L'ÉCLAIRÉ

(Rhône)

Section D 1ère Feuille

Plan revisé pour 1934

Echelle de 1/2500

Nos ____ à 236

Edition à jour pour 1983

50 40 30 20 10 0 50 100 150 200 M.

SUPPORT n° 3174

Service Départemental de la conservation du cadastre

23 OCT. 1985

Référence au registre de constatation des droits : 2/367

69 0 225 SAINT-MARCEL-L'ECLAIRÉ D1

COMMUNE DE JOUX

Section D Feuille N° 1

COMMUNE DE VIOLAY (Loire)

N

NON REGLEMENTE

RÉGLEMENTÉE

Le Crêt Reyné

Le Thomas

Le Beroudiat

Section C Feuille N° 1

D'AFFOUX

COMMUNE D'AFFOUX

Ruisseau

Chemin de Villefranche à Tours

Chemin n° 35

Chemin

SUPPORT n° 3175
COPIE CONFORME
Bureau régional de conservation
Saint-Etienne du : 23 OCT. 1985
Référence registre de constatation
des droits 3/367

St MARCEL - L'ÉCLAIRÉ
(Rhône)

Section D
2e Feuille

Plan revisé pour 1934
Echelle de 1/2500
N°s : 237 à 309

Edition à jour pour 1983

50 40 30 20 10 0 50 100 150 200 M.

COMMUNE DE TARARE

N

JOUX

COMMUNE DE

Section E Feuille No 2

Section A Feuille No 1

Le Trécheim

Labussière

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

La Turdine

Rivière

Chemin

Ruisseau

Goutte

Ruisseau

Chemin Communale

Ruisseau

Chemin Communale

SUPPORT n° 3/176
COPIE CONFORME
du document de conservation
du 23 OCT. 1985
Référence du registre de constatation
des droits : 3/367

St MARCEL - L'ÉCLAIRÉ
(Rhône)

Section E
1ère Feuille
(ancienne 1ère feuille)

Plan revisé pour 1934

Echelle de 1/2500

Numéros parcellaires
Nos : 1 à 40
Nos bis
Nos ter
Nos non attribués

Edition à jour pour 1983

50 40 30 20 10 0 50 100 150 200 M.

E

Section

Feuille

N

N° 1

COMMUNE

DE

JOUX

Section A

Feuille N° 1

Section D

Feuille N° 1

RÉGLEMENTÉE

NON REGLEMENTÉ

La Forêt Labussière

La Fay

Le Pallaix

Le Crêt du Moulin

communale

Berthier

du Maroc

Voie communale

Voie ferrée

Cours d'eau

SUPPORT n° 3177
CONFORME CONFORME
au Plan minute de conservation
Date : 25 Juin 1985
Le Géomètre principal de constitution
des Plans : B/367

St MARCEL - L'ÉCLAIRÉ

(Rhône)

Section E
2e Feuille

Plan revisé pour 1934

Echelle de 1/2500

N°s : 41 à 116

Edition à jour pour 1983